Guide sur le processus de mise en place, le fonctionnement et le rôle des Cadres de Concertation (CdC) dans le développement local et la résilience des communautés à l'extrémisme violent au Niger.

NIAMEY, NIGER
SEPTEMBRE 2016

USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

PDEV II

PRÉFACE

La montée de l'extrémisme violent en Afrique et au Sahel notamment (en raison des problèmes de développement, de dégradation de l'environnement, de la marginalisation politique et sociale, du crime organisé, ainsi que de la faiblesse de la gouvernance) a conduit certains pays à solliciter et à obtenir le soutien du Gouvernement Américain à travers la mise en place d'un projet dénommé *« Paix à travers le Développement »* (PDev II). D'une durée de cinq (5) ans, allant de 2011 à 2016, le PDev II a couvert le Burkina Faso, le Niger, et le Tchad, et est mis en œuvre par l'ONG *International Relief and Development (IRD/Blumont),* en partenariat avec *Equal Access International (EAI), Search for Common Ground (SFCG),* et *Salam Institute for Peace and Justice.* Il a aussi développé, au niveau national, des partenariats avec des ONG et des associations locales.

Afin d'atteindre ses objectifs, ce projet cible les communautés locales dont les jeunes, les organisations de la société civile, les leaders religieux et/ou communautaires (sans distinction d'âge ou de sexe), les radios de proximité, et les élus locaux dans le cadre de la gouvernance locale.

Aussi, le PDev II et ses partenaires ont-ils développé des initiatives novatrices, tissé des alliances et apporté des réponses face à l'extrémisme violent qui menace la stabilité et la paix sous régionales. On peut citer, entre autres, la contribution à des élections libres, transparentes et apaisées, la gestion et la prévention des conflits, la sensibilisation sur les conflits fonciers, le renforcement du civisme et de la gouvernance locale, la promotion du dialogue inter religieux, la production et la diffusion d'émission radiophonique de qualité adressée à la jeunesse, la formation des jeunes aux activités génératrices de revenu, etc.

A travers ces activités, le Projet a développé des modules et des manuels de formation pour ses cibles (radios communautaires, leaders religieux et coutumiers, jeunes, …). Et, c'est avec un grand plaisir que nous mettons à la disposition des partenaires ces guides et manuels élaborés dans l'unique dessein de servir à tout acteur ou à toute organisation désireuse de promouvoir la paix et de bâtir une résilience communautaire face à l'extrémisme violent.

C'est le lieu, ici, de remercier tous les partenaires — régionaux, internationaux, nationaux et communautaires — qui ont accompagné le projet dans cette œuvre pleine d'enseignements, de succès et de fierté partagée, afin de contribuer à l'émergence d'une véritable résilience communautaire dans les trois pays cibles.

Leader du consortium de mise en œuvre du PDEV II, l'ONG américaine *International Relief and Development (IRD/Blumont),* ainsi que ses partenaires de mise en œuvre, demeurent convaincus que les bons réflexes sont acquis et que les acteurs locaux des pays d'intervention du projet sauront cultiver et entretenir cette belle plante de la paix dont les graines ont été semées par le PDev II.

Avec tous mes remerciements,

Isabel E. Dillener

Isabel Dillener
Regional Project Director
USAID/PDev II

TABLE DES MATIÈRES

SIGLE ET ABREVIATIONS 4
PRÉAMBULE 5
INTRODUCTION 6
PREMIÈRE PARTIE : FONDEMENT THEORIQUE ET JURIDIQUE 8
DEUXIÈME PARTIE : PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES CADRES DE CONCERTATION 10
Etape I : Identification des acteurs 10
Etape II : Démarches de mise en place des CdC : 11
Etape III : Composition, attributions et durée du mandat du CdC : 12
TROISIEME PARTIE : FONCTIONNENT DES CADRES DE CONCERTATION 14
Etape I : Textes réglementaires des CdC et processus d'élaboration 14
Etape II : Appropriation, application et respect des textes par les membres du CdC 14
Etape III : Elaboration et mise en œuvre des Plans d'actions 14
Etape IV : Atouts/Opportunités 15
Etape V : Faiblesses – Menaces 15
Etape IV : Positionnement du CdC par rapport à la mairie, aux partenaires,à la communauté et aux STD 15
QUATRIEME PARTIE : CONDITIONS DE PERENNISATION DES CADRES DE CONCERTATION 17
CONCLUSION 18
ANNEXE 1 : ELEMENTS DE CAPITALISATION DE L'APPUI DE PDEV II AUX CDC 19
Rôles des CdC dans le Développement Local et la lutte contre l'extrémisme Violent 19
Impacts des interventions des CdC : 21
ANNEXE N°2 : PROPOSITION D'UN CANEVAS D'ARRETE DE MISE EN PLACE DU CDC 23
ANNEXE N°3 : PHASE DE MISE EN PLACE DES CDC 25
ANNEXE N°4 : CANEVAS STANDARD DE PLAN D'ACTIONS CDC 26
ANNEXE N°5 : LISTE DES CONSULTANTS QUI ONT PARTICIPE A L'ELABORATION DE CE GUIDE 27
ANNEXE N°6 : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER NATIONAL DE VALIDATION DU GUIDE CDC 28
ANNEXE N°7 : AGENDA DE L'ATELIER DE VALIDATION DU GUIDE DE REFERENCE DES CDC30

Cette publication a été rendue possible grâce à l'agence des États-Unis pour le développement international (United States Agency for International Development ou USAID). Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les vues de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

SIGLE ET ABREVIATIONS	
ACTED	Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement
AGR	Activités Génératrices de revenu
AMN	Association des Municipalités du Niger
ANFICT	Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales
ARENI	Association des Régions du Niger
CAC	Comité d'Action Communautaire
CdC	Cadre de Concertation
CFGCT	Centre de Formation en Gestion des Collectivités Territoriales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CICR	Comité International de la Croix Rouge
COGES	Comité de Gestion
CSI	Centre de Santé Intégré
CVE	Contrer l'Extrémisme Violent
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
JPAD	Jeunes Paix et Développement
LR	Leaders Religieux
OIM	Organisation Internationale pour la Migration
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PA	Plan d'Actions
PDev II	Projet Paix à travers le Développement phase II
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAIL	Réseau d'Appui aux Initiatives Locales
SDS Sahel	Stratégies Développement et Sécurité dans la zone Sahelo-Saharienne
SO	Objectif Stratégique
STD	Services Techniques Déconcentrés
CT	Chefferie Traditionnelle
USAID	Agence Américaine pour le Développement International

PRÉAMBULE

REPUBLIQUE DU NIGER, CABINET DU PREMIER MINISTRE
CENTRE DE FORMATION EN GESTION DESCOLLECTIVITES TERRITORIALES

En perspectives à ses activités au niveau local, le PDev II a entrepris une mission de plaidoyer auprès des communes partenaires pour mettre en place un "cadre de concertation" favorisant l'implication des citoyens dans la gestion des affaires locales. Ceci dans le souci de mener rapidement des actions concrètes de renforcement de la résilience des communautés à l'extrémisme violent, ce qui a conduit à la mise en place des comités d'action communautaires (CAC) dans les vingt communes de concentration du PDev II au Niger.

La démarche de mise en place des CAC a été participative et inclusive. Ainsi six structures socio-professionnelles ont été identifiées par commune pour faire partie du comité. Il s'agit du Conseil municipal, de la Chefferie traditionnelle, des Leaders religieux, des Structures de jeunesse, des Associations féminines et des Médias.

Chaque structure est représentée dans le comité par un membre désigné et mandaté par l'assemblée générale. Il faut aussi noter que le choix de ces acteurs communautaires s'est fait sur la base des critères suivants :

- Le niveau de participation acceptable de l'acteur dans la gestion des affaires locales ;
- La légitimation par les populations de la commune qui reconnait ces acteurs comme étant des défenseurs de l'intérêt collectif ;
- La capacité de mobilisation (exemple des leaders d'une organisation représentative et active sur le territoire de la commune).

La mise en place des CAC est matérialisée par un arrêté ou lettre du maire et suivie des cérémonies d'installation et de présentation des membres aux communautés et aux partenaires.

Ainsi durant deux ans, les CAC ont axé leurs activités autour de l'identification des facteurs d'extrémisme violent et du renforcement de la résilience communautaire à ces facteurs.

Aussi, pour accompagner les CAC à mieux remplir leurs missions, des sessions de formation ont été organisées à leur intention par le PDev II et le RAIL sur des thèmes suivants :

- Le management des projets ;
- La planification et la budgétisation participative ;
- Le rôle des Cadres de Concertation ;
- Le suivi budgétaire ;
- L'élaboration de plan d'actions.

Les performances des CAC n'ont pas répondu aux attentes, mieux, il a paru nécessaire de se conformer aux dispositions du code général des collectivités territoriales, d'où la transformation des CAC en CdC.

INTRODUCTION

Le Niger a entamé le processus de décentralisation depuis les années 1960, mais la mise en œuvre de ce dernier a connu plusieurs interruptions notamment à l'occasion de plusieurs coups d'état intervenus dans le pays. Cependant, depuis les élections locales de juillet 2004, qui ont consacré l'installation des élus locaux au niveau de 255 communes (rurales et urbaines), ce processus est devenu une réalité, donc un système irréversible de gestion des affaires locales par les acteurs locaux eux-mêmes. Ce processus s'est davantage consolidé à travers les élections locales organisées en novembre 2010 qui ont consacré en 2011 l'installation de nouveaux élus locaux au niveau des 255 communes et de 14 arrondissements communaux, et la mise en place pour la première fois des conseils régionaux.

Dès l'installation des conseils municipaux et régionaux, l'Etat a mobilisé beaucoup d'efforts pour rendre opérationnelles ces collectivités territoriales dont entre autres la création de l'ANFICT pour le financement des investissements et le fonctionnement de ces entités décentralisées et le transfert des compétences dans quatre (4) domaines : ***éducation, santé, hydraulique et environnement.***

D'autre part, plusieurs partenaires techniques et financiers accompagnent les efforts de l'Etat à travers l'accompagnement multiforme permettant aux collectivités territoriales de surmonter les défis de développement auxquels elles font face. Cela s'est traduit par : le renforcement des capacités des élus et leurs techniciens, l'appui institutionnel, l'accompagnement dans la planification pluriannuelle, le financement des investissements, etc.

Ainsi pour soutenir le développement local et aussi apporter sa pierre à la construction de cet édifice qu'est la décentralisation, le gouvernement américain à travers l'USAID a initié et financé la mise en œœuvre du Programme « Paix à travers le Développement (PDev II) » dont le but est de « réduire le risque d'instabilité et d'accroitre la résilience des communautés à l'extrémisme violent dans le Sahel au Niger, au Tchad et au Burkina Faso ».

Pour atteindre ce but, le PDev II articule son intervention autour de quatre (4) objectifs stratégiques (SO) à savoir : i) le renforcement de l'autonomisation des jeunes, ii) l'amplification des voix modérées, iii) le renforcement de la société civile à adresser les attentes des populations, iv) et le renforcement de la gouvernance locale.

Ainsi dans le cadre de la mise en œœuvre de l'objectif stratégique 4 (SO4) concernant le renforcement de la gouvernance locale , le PDev II a accompagné la mise en place des structures, espaces de dialogues et leviers de développement local que sont les Cadres de Concertations (CdC) conformément au code général des collectivités territoriales notamment en ses articles 16 et 204. Après leur mise en place, des activités de renforcement de capacité et d'appui conseil ont été réalisées en vue de les rendre plus opérationnels et aptes à jouer leurs rôles de contrôle citoyen dans la gestion des affaires locales.

En plus de leur rôle principal, ces CdC servent aussi d'appui aux communes et aux partenaires dans la mise en œuvre de plusieurs activités de développement. Ils constituent un canal d'information et de sensibilisation des citoyens sur des questions d'intérêt général notamment sur le CVE et la gouvernance locale. Il faut aussi noter qu'ils se réunissent chaque mois en vue d'apprécier la situation générale de leurs localités et de faire des recommandations aux pouvoirs locaux pour trouver des solutions idoines aux problèmes évoqués.

C'est ainsi que depuis quatre (4) ans, plusieurs bonnes pratiques ont été mises en œuvre par les communes avec l'appui des CdC. La plupart de ces bonnes pratiques ont fait l'objet de partage d'expérience dont l'organisation de sept (7) rencontres régionales et une rencontre nationale. Ces cadres ont permis de faire l'état des lieux de la mise en œœuvre de ces bonnes pratiques de gouvernance locale et de dégager des pistes de pérennisation des CdC.

Le présent guide vise ainsi à capitaliser l'expérience du PDev II concernant le processus de mise en place, le fonctionnement et le rôle des CdC dans le développement local et la résilience des communautés à l'extrémisme violent et se présente comme un outil au service de tous les acteurs de la décentralisation pour accompagner les communes dans leurs initiatives de développement et de renforcement de la participation des citoyens dans l'animation des affaires locales.

L'Objectif général du présent guide est de Contribuer à l'amélioration de la gouvernance locale.

De manière spécifique, il vise à :

- Renforcer la transparence, la redevabilité des collectivités territoriales et la résilience des communautés à l'extrémisme violent ;
- Doter les communes d'un cadre structurel d'appui et d'accompagnement en matière de gouvernance et d'actions de développement ;
- Doter les acteurs locaux de démarche et outils de mise en place et de fonctionnement des structures d'appui et d'accompagnement des communes ;
- Partager les informations de capitalisation de l'expérience du PDev II sur les Cadres de Concertation et la résilience des communautés à l'extrémisme violent.

Sa présentation s'articule autour de quatre parties dont les deux premières, comprenant chacune des phases et étapes.

PREMIÈRE PARTIE : Fondement théorique et juridique

DEUXIÈME PARTIE : Processus de mise en place des CdC

TROISIÈME PARTIE : Fonctionnement des CdC

QUATRIÈME PARTIE : Conditions de pérennisation des CdC

1 PREMIÈRE PARTIE : FONDEMENT THEORIQUE ET JURIDIQUE

FONDEMENT THÉORIQUE :

La **concertation** est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun. Elle se distingue de la **négociation** en ce qu'elle n'aboutit pas nécessairement à une décision, mais qu'elle vise à la préparer. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale engage un processus de concertation avec la population locale dans la perspective d'un aménagement : la décision finale appartient aux élus qui seuls en détiennent formellement le pouvoir, mais qui devront intégrer les résultats de la concertation.

La concertation se distingue aussi de la **consultation** en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis mais suppose la confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explicitation des points de vue de chacun.

Elle se distingue enfin de la **médiation** en ce qu'elle ne fait pas intervenir un tiers pour faciliter la recherche d'un accord entre les parties. Les échanges sont animés par l'une des parties prenantes ou, dans certains cas, par un facilitateur lié à l'une d'entre elles.

La concertation est d'origine très lointaine. En effet, les sociétés traditionnelles, ont développé une forme de cadre de concertation à travers l'arbre à palabres, où les décisions sont préparées et prises collégialement sur les sujets d'intérêt communautaires.

Au Niger, les acteurs de développement ont le plus souvent créé de cadres pour faciliter la mise en œuvre de leurs projets/programmes sous des formes diverses et sans une vraie implication des collectivités territoriales. Ce qui fait que leur vie (durée) est souvent liée à la durée de ces projets et programmes.

Afin d'apporter une rupture par rapport à cette conception des cadres de concertation d'une part et aussi l'absence assez souvent remarquée de la participation citoyenne dans la gestion des affaires locales d'autre part, le projet Paix à travers le Développement phase II (PDev II) a initié la mise en place de cadre de concertation (CdC) dans vingt (20) communes de son intervention en cohérence avec les compétences des communes et prenant en compte le souci de la participation citoyenne et la culture de rentre compte aux citoyens de la gestion de l'action publique.

L'avènement des CdC, a été précédé par celui des Comités d'Action Communautaire (CAC) dont la structure organique n'était pas régie par un texte législatif mais permettant quand même le démarrage de certaines activités du projet surtout dans le cadre du renforcement de la gouvernance locale.

La transformation des CAC en CdC vise donc à combler ces insuffisances d'ordre juridique et permettre ainsi à ce dispositif de remplir pleinement et efficacement les missions qui lui sont assignées.

FONDEMENT JURIDIQUE :

Le cadre légal reste incontestablement le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment en ses articles 16 et 204 et les textes d'application qui en découlent.

ARTICLE 16

« Les conseils des collectivités territoriales peuvent créer des organes de concertation sur toute question d'intérêt local. Ces organes de concertation comprennent des personnes qui peuvent ne pas être membres des conseils, notamment des représentants des organisations de la société civile, des notabilités locales, des personnalités compétentes dans les domaines traités.

Les conseils fixent les missions et la composition de ces organes sur proposition du président du conseil municipal ou régional. Ces organes ont un rôle essentiellement consultatif ».

ARTICLE 204

« Dans chaque commune ou région, il peut être institué des structures infra communales ou régionales chargées, en rapport avec les différents conseils de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement communal (PDC) ou régional ;
- contribuer à l'élaboration du budget municipal ou régional ;
- contribuer à la promotion du développement de la commune ou de la région ;
- servir de canaux à l'information du public et à la participation des citoyens à la gestion des affaires municipales ou régionales.

La création, la dénomination et les règles de fonctionnement des structures infra communales ou régionales sont déterminées par arrêté du Ministre chargé de la tutelle des collectivités territoriales ».

Au demeurant, le CdC tire aussi sa légalité à travers l'arrêté municipal de sa création, qui précise sa composition et son rôle. Ce qui traduit l'opportunité donnée aux communes et régions du Niger par le code général de collectivités territoriales (CGCT).

Il faut aussi noter que le CdC jouit d'une forte légitimité locale non seulement de par sa composition à travers les représentants de plusieurs structures socioprofessionnelles (précisés en bas), mais aussi de par le mode/approche du choix de ses membres, qui se fait en assemblée générale de chaque structure sanctionnée par un procès-verbal et qui donne un mandant écrit à son représentant.

2 DEUXIÈME PARTIE : PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES CADRES DE CONCERTATION

La création des CdC a été motivée par le souci du Gouvernement de rendre formel tout mécanisme d'appui-accompagnement des communes pour un fonctionnement et une gestion plus transparents, suite à l'insuffisance des performances des CAC. La mise en œuvre du PDev II, s'était trouvée aussi devant la nécessité et l'urgence d'avoir un cadre support pour le démarrage de ses activités.

La mise en place des CdC, comprend les étapes suivantes :

ETAPE I IDENTIFICATION DES ACTEURS

Dans l'esprit des dispositions du code général des collectivités territoriales, des représentants des couches socioprofessionnelles à savoir les OSC, les médias, la mairie, les services techniques déconcentrés, la chefferie traditionnelle et les leaders religieux constituent les différents acteurs pour l'animation de la vie des CdC. Le schéma suivant illustre la constitution du CdC.

CONSTITUTION DU CDC

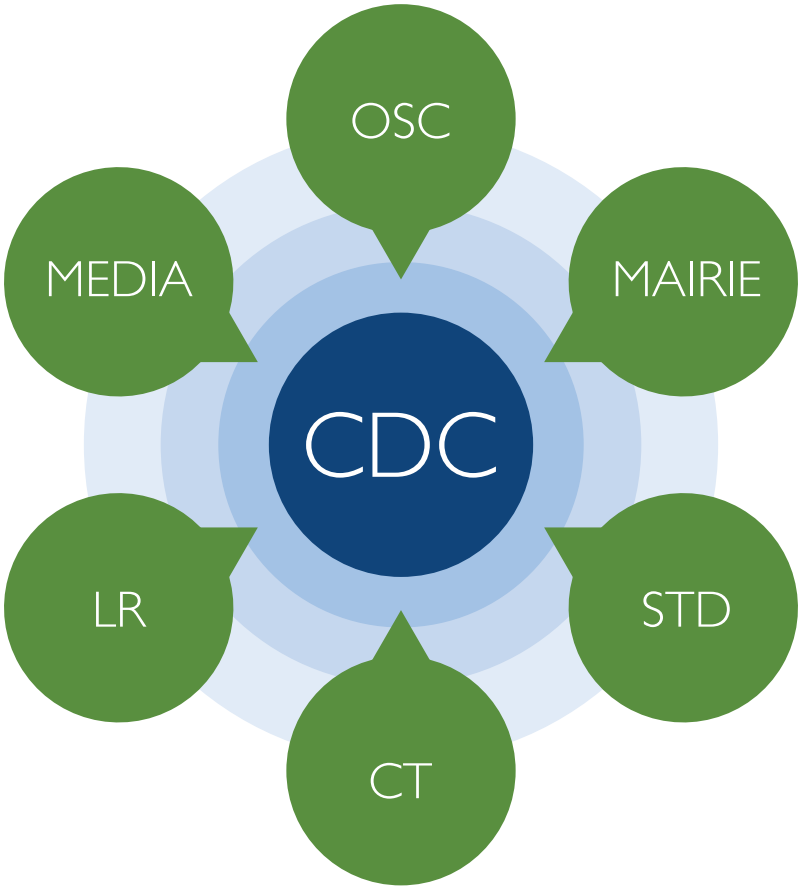

ETAPE 2 DÉMARCHES DE MISE EN PLACE DES CDC :

2.1 Mobilisation et sensibilisation des acteurs :
A travers cette activité il s'agit pour la mairie de mener une réunion d'information et de sensibilisation des Numbstructures socioprofessionnelles et associatives afin d'expliquer les tenants et aboutissants du cadre (CdC) qui sera créé afin d'obtenir leur adhésion et qu'elles se mobilisent dans ce sens. Cette mobilisation se concrétisera par la désignation des représentants de ces structures pour siéger au sein dudit cadre.

2.2 Tenue des Assemblées générales des structures :
A cette étape, chacune des structures concernées convoque une assemblée générale au cours de laquelle les informations sur le cadre de concertation sont partagées entreles membres. Ensuite il est procédé à la désignation du représentant devant siéger au sein du CdC. Le choix est sanctionné par un PV et un mandat du représentant transmis au maire.

2.3 Transmission des différents PV de désignation :
A l'issue des AG des structures, un PV est rédigé, signé et une copie est transmise au maire. Ce document fait office de preuve administrative formelle pour les dispositions à prendre à la convocation de l'AG de mise en place du CdC.

2.4 Tenue de l'assemblée générale constitutive du CdC :
L'Assemblée Générale constitutive est organisée dans les locaux de la mairie ou tout autre lieu convenable. A cette rencontre, qui est dirigée par un participant choisi de manière consensuelle, chaque représentant se prémuni d'un mandat dûment fourni par sa structure d'appartenance. Lors de cet atelier qui peut durer une ou deux journées, ou atelier de mise en place du CdC : les représentants des structures se retrouvent pour élaborer et adopter les statuts, règlement intérieur et plan d'actions, puis procéder aux élections des membres du bureau. La durée du mandat est précisée par le règlement intérieur. A la suite de l'AG ou atelier, le président du CdC adresse une demande d'agrément au maire.

2.5 Prise d'un arrêté, par le Maire, de création du CdC :
Cet arrêté nomme les membres du CdC, précise la composition du bureau, définit les attributions et le fonctionnement du CdC.

2.6 Mise en place officielle du CdC :
A cette étape, lors d'une assemblée convoquée par le Maire et en présence de tous les acteurs présents au niveau de la commune, le bureau du CdC est présenté et un rappel de ses attributions est fait. Les membres du CdC ainsi mis en place sont renvoyés officiellement à leur mission.

SCHÉMA DE LA DÉMARCHE DE MISE EN PLACE DES CDC

NOTA : *Un tableau synthétique de ces étapes est présenté en Annexe.*

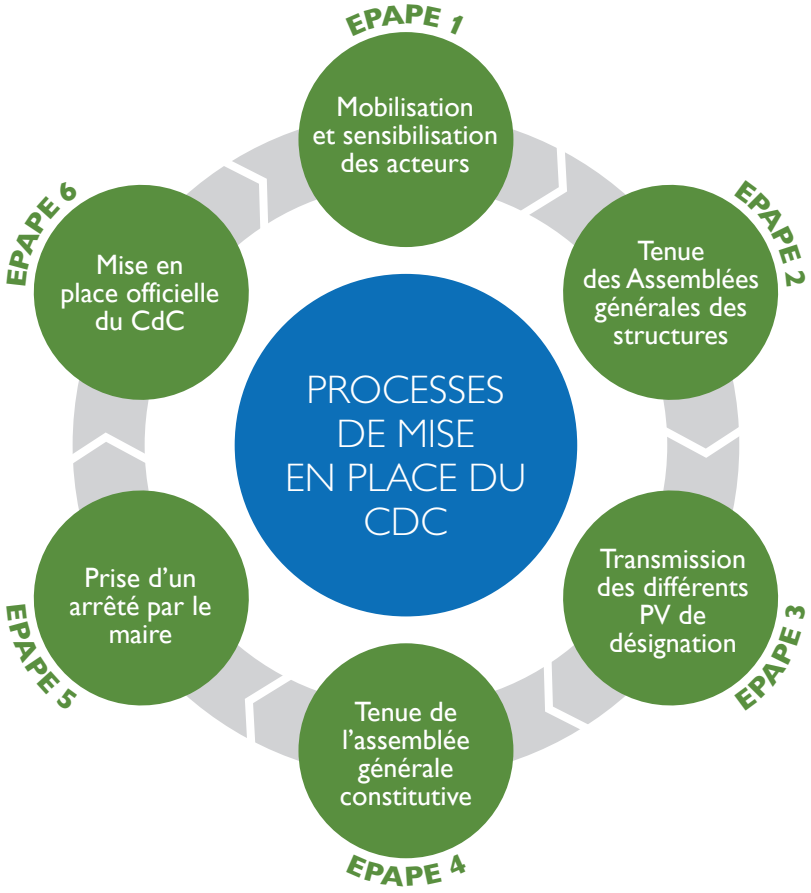

ETAPE 3 COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET DURÉE DU MANDAT DU CDC :

3.1 Composition :

Chaque CdC compte en son sein au moins huit (8) membres répartis comme suit :

- Un (1) représentant du conseil communal ;
- Une (1) représentante des organisations féminines ;
- Un (1) représentant de la Chefferie traditionnelle ;
- Un (1) représentant des leaders religieux ;
- Un (1) représentant des Radios locales ;
- Un (1) représentant du secteur privé (qui n'existait pas dans les CAC) ;
- Un (1) représentant des structures de jeunesse ;
- Un (1) représentant des services techniques (qui n'existait pas dans les CAC).

Il est dirigé par un bureau composé en général de :

- Un (1) Président ;
- Un (1) Vice-président ;

- Un (1) trésorier général ;
- Un (1) Secrétaire Général.

3.2 Attributions des membres du bureau :

Les membres élus du CdC ont chacun en ce qui le concerne, des attributions ci-après :

- Le Président : convoque et dirige les réunions, représente le CdC auprès des partenaires ;
- Le Vice-président : remplace le président en cas d'empêchement ;
- Le Secrétaire Général : prépare les réunions, rédige les PV et assure l'archivage de la documentation du CdC ;
- Le trésorier général : participe à la préparation du budget, assure la gestion des finances du CdC.

Ces attributions des membres du bureau et des autres postes sont détaillées dans les statuts et règlement intérieur.

III.3 Durée du mandat du CdC :

Les différents des Maires créant les CdC de leur entité respective, ont prévu un mandat d'une durée de quatre (4) ans.

3 TROISIEME PARTIE : FONCTIONNENT DES CADRES DE CONCERTATION

ETAPE 1 TEXTES RÉGLEMENTAIRES DES CDC ET PROCESSUS D'ÉLABORATION

A l'instar de la plupart des structures associatives, l'organisation et le fonctionnement des CdC sont régis par des textes réglementaires notamment :

- Les statuts ;
- Le règlement intérieur.

Ils sont élaborés sur la base d'un modèle type qui est ensuite soumis aux membres pour adoption ou amendement en fonction des spécificités de chaque CdC, puis adoptés en assemblée générale.

ETAPE 2 APPROPRIATION, APPLICATION ET RESPECT DES TEXTES PAR LES MEMBRES DU CDC

Pour ce qui est de la qualité, ces textes sont adéquats et répondent à la norme en matière de gouvernance associative. Ils sont appropriés par ce que leur élaboration a pris en compte les spécificités de chaque CdC. En plus, dans la plupart des cas, ces textes ont fait l'objet de partage entre les membres des CdC dont chacun dispose d'une copie. Idéalement, les textes sont faits pour être appliqués et respectés. C'est pourquoi les membres des CdC s'efforcent de les mettre en œœuvre. Malgré tout, certains membres ne maîtrisent pas ou ignorent leur contenu.

En outre, leur application n'est pas effective et varie d'un CdC à un autre. En effet, très peu de CdC se réfèrent à ces textes dans le cadre de leur fonctionnement. Toutefois, dans le cadre du règlement intérieur, certaines mesures sont assez souvent appliquées ; IL s'agit de :

- Remplacement des membres absentéistes ;
- Sanction en cas de manquement dans la gestion financière ;
- Remplacement d'un membre s'il démissionne de sa structure d'origine.

ETAPE 3 ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS

En complément des statuts et règlement Intérieur, les CdC élaborent des plans d'actions (voir canevas en annexe). Ces derniers, ont pour la plupart, été élaborés par les membres du CdC sur la base d'un canevas standard. Les Plans d'Actions (PA) sont financés par la commune, les PTF ou tout organe source de fond légal.

Le PA étant une planification annuelle, il doit faire l'objet d'évaluation après sa mise en œuvre. Ce qui n'a pas été une habitude pour la majorité des CdC mais certains d'entre eux évaluent annuellement leur PA ce qui est aussi une occasion pour préparer le nouveau PA.

A l'issue de ces évaluations, on constate que les PA sont partiellement réalisées et que seules les activités réalisées avec l'appui des PTF sont entièrement exécutées (notamment les réunions mensuelles, microprojets). Cette situation s'explique d'une part, par l'irréalisme dans les planifications des CdC et d'autre part, de la difficulté que rencontrent les CdC dans la mobilisation des ressources tant internes, qu'externes.

ETAPE 4 ATOUTS/OPPORTUNITÉS

Les CdC disposent de certains atouts et opportunités qui favorisent leur promotion.

Il s'agit entre autres de :

- L'existence des dispositions juridiques favorables à la création et à l'implication des CdC dans le développement local ;
- La représentativité du CdC dont les membres sont issus de plusieurs structures socioprofessionnelles ;
- L'expérience des membres du CdC dans la lutte contre l'extrémisme violent ;
- Les membres du CdC ont bénéficié de plusieurs renforcements des capacités notamment de la part du PDev II ;
- L'expérience des CdC dans l'élaboration et la mise en œuvre des microprojets de développement communautaire local ;
- La disponibilité de certaines mairies à appuyer le fonctionnement des CdC par leur prise en compte dans le budget communal ;
- La disponibilité de certains partenaires à associer les CdC dans leurs activités au niveau local ;
- L'existence de PTF qui travaille au niveau des communes auprès desquels les mairies peuvent faire des plaidoyers en vue de la prise en compte du CdC dans leur programme d'activité.

ETAPE 5 FAIBLESSES — MENACES

Malgré ces atouts et opportunités, les CdC font face à des faiblesses et menaces susceptibles de freiner leur fonctionnement et limiter ainsi leurs activités. On retient principalement :

- Une insuffisance de reddition des comptes par certains membres des CdC à leur structure d'appartenance ;
- Le manque de convention qui définit les rôles et les engagements entre la mairie et les CdC ;
- La multiplicité des cadres similaire au CdC au niveau communal ;
- L'appartenance des membres du CdC à plusieurs structures au niveau communal ;
- La plupart des membres du CdC n'ont pas bien perçu le rôle du bénévolat lié a leur fonction.

Ces faiblesses et menaces peuvent entraver le bon fonctionnement des CdC, ce qui risquerait d'accélérer leur disparition avec le temps. D'où la nécessité de prendre des dispositions utiles en vue de leur pérennisation et cela passe par la contribution de l'ensemble des partenaires.

ETAPE 6 POSITIONNEMENT DU CDC PAR RAPPORT À LA MAIRIE, AUX PARTENAIRES,À LA COMMUNAUTÉ ET AUX STD

Le CdC occupe une place stratégique dans l'accompagnement des activités de développement local à travers ses relations avec la Commune, les citoyens, et les partenaires. Ce qui lui permet de jouer plusieurs rôles dont :

- Rôle de relais entre la commune et les citoyens ;
- Rôle d'appui-conseil aux communes ;
- Rôle de proposition d'actions aux communes ;
- Rôle d'interface entre la mairie et les structures membres du CdC ;

- Canal d'informations générales pour la commune notamment sur l'extrémisme violent à travers le partage des rapports des réunions mensuelles du CdC ;
- Acteur de sensibilisation et de mobilisation sociale au niveau local.

4 QUATRIEME PARTIE : CONDITIONS DE PERENNISATION DES CADRES DE CONCERTATION

L'œuvre de pérennisation des CdC incombe à tous les acteurs dès lors que son utilité pour l'amélioration de la gouvernance locale n'est plus à démontrer. Ils jouent un rôle important dans le développement local ; à cet effet, il est nécessaire que tous les acteurs (mairies, CdC et partenaires) se mobilisent de manière synergique pour les rendre pérennes.

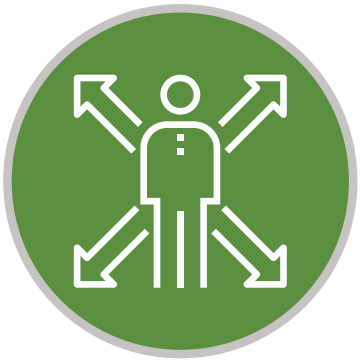

POUR LES MAIRIES :

- Inscription dans le budget de la commune ou de la ville d'une ligne d'appui au fonctionnement des CdC ;
- Affectation de local pour servir de bureau au CdC ;
- Prise en charge de réunions mensuelles par la mairie ;
- Implication du CdC dans les activités des autres partenaires ;
- Appui technique et appui conseil ;
- Organisation d'une table ronde des partenaires (pour faire connaitre le CdC, présenter le CdC et tisser des nouvelles relations avec des partenaires).

POUR LES CDC :

- Acceptation de travailler de manière bénévole ;
- Constitution de fonds propres à travers les cotisations des membres ;
- Institution de la pratique des AGR pour aller vers l'autonomisation ;
- Initiation des microprojets à proposer au financement des partenaires.

POUR LES PTF :

- Faire un plaidoyer auprès des institutions étatique et des autres partenaires pour la promotion et la vulgarisation du CdC dans les autres communes ;
- Appuyer les CdC en matériel de bureau et informatique.

POUR LES AUTRES PARTENAIRES :

- Prendre en compte les CdC dans la mise en œuvre de leurs activités ou programmes.

POUR L'ETAT :

- Généraliser la création des CdC auprès de toutes les communes du Niger.

CONCLUSION

Le processus de décentralisation au Niger a connu diverses difficultés dans sa mise en œuvre. Cela a inspiré les acteurs à mettre en place des dispositifs ou mécanismes permettant l'amélioration de la gestion, la transparence, la redevabilité et la résilience des communautés à l'extrémisme violent.

Au nombre de ces dispositifs, figure en bonne place l'avènement des CdC dont l'expérimentation par le PDev II, a permis d'aboutir à des résultats très significatifs. En effet, l'intervention des CdC dans la gestion des affaires locales a sans doute produit des effets ou impacts tant dans le développement communautaire que dans la résilience des communautés à l'extrémisme violent.

Au vu du rôle combien important que jouent les CdC dans le développement local, la nécessité de leur pérennisation s'impose. A cet effet, tous les acteurs doivent s'accommoder et converger leurs énergies pour consolider et capitaliser les acquis de cette expérimentation.

Aujourd'hui, force est de constater que toutes les communes dotées de ce dispositif, prennent de plus en plus conscience de son utilité et les responsables veillent à asseoir les bases d'une bonne collaboration en intégrant dans leur planification, une ligne budgétaire d'appui au fonctionnement de ces structures.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ELÉMENTS DE CAPITALISATION DE L'APPUI DE PDEV II AUX CDC

Rôles des CdC dans le Développement Local et la lutte contre l'extrémisme Violent :

Depuis leur mise en place, les CdC travaillent aux cotés des élus et des citoyens pour mener plusieurs activités d'intérêt général tant au niveau du développement local que dans la lutte contre l'extrémisme violent. Ce qui leur a valu une reconnaissance des acteurs locaux et a permis de renforcer la transparence dans la gestion des affaires locales.

Dans le développement local :

De par ses attributions le CdC joue un rôle d'animation, d'information, d'analyse de la situation locale et d'appui conseil au conseil municipal. Ce qui lui a donné l'opportunité et la possibilité de mener plusieurs actions de développement communautaire qui ont permis de renforcer d'une part la confiance entre les citoyens et les gouvernements locaux et d'autre part la gouvernance locale . Ainsi sans être exhaustif, les activités ci-après sont à mettre à l'actif des CdC dans les différentes communes d'intervention du PDev II.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDev II :

- Réunions mensuelles ;
- Débat public entre le gouvernement local et la population ;
- Des débats radiophoniques de sensibilisation et d'interpellation citoyenne sur les thèmes dont entre autres : état civil, élections apaisées, incivisme fiscal ;
- Mise en œuvre de dix microprojets de sensibilisations sur les élections apaisées ;
- Organisation des caravanes de sensibilisation sur les bonnes pratiques en Hygiène et Assainissement ;
- Popularisation du budget communal dans 20 communes d'intervention ;
- Formation de 150 taxis moto (kabou kabou) pour l'obtention de permis de conduire A1 ;
- Atelier de formation sur le respect du code de la route ;
- Sensibilisation dans sur la gestion du foncier ;
- Mise en œœuvre des dix microprojets de développement communautaire ;
- Renforcement de capacités des jeunes à risque d'extrémisme violent à l'entreprenariat ;
- Partage du rapport annuel d'activités avec les partenaires locaux (OSC, STD, PTF etc.) ;
- Campagne publique sur la scolarisation de la jeune fille ;
- Sensibilisation des jeunes sur plusieurs thématiques (culture paix et de la non-violence, la coexistence pacifique, lutte contre l'extrémisme violent) ;
- Gestion du projet de formation professionnelle des 175 bénéficiaires de PDev II.

De manière spécifique, certains CdC ont mené des activités comme :

- Participation à l'insertion des jeunes retournés de la Libye avec le Projet JPAD à Tchintabaraden ;
- Suivi des activités de récupérations des terres dégradées dans trois villages de Tchintabaraden ;
- Réhabilitation et équipement des bibliothèques à Zinder ;

- Ciblage des victimes des inondations (avec la Mairie) à Maradi ;
- Caravane de sensibilisation sur l'incivisme fiscale dans la commune de Tillabéri ;
- Ciblage bénéficiaires avec ACTED pour les AGR dans la commune de Bosso ;
- Distribution de kits non alimentaires dans la commune de Bosso avec l'appui de l'OIM ;
- Pré enregistrement et enregistrement des réfugiés suite aux attaques de Boko Haram dans la commune de Bosso avec l'appui du HCR ;
- Etc.

Comme on le constate les CdC ont mené des activités aussi diverses qu'utiles, car elles contribuent à la promotion de la bonne gouvernance locale.

Les différentes actions menées par le CdC ont permis de constater des améliorations dans les domaines ou activités suivantes :

- Meilleure participation des populations aux activités de la commune
- Amélioration du recouvrement des taxes et impôts ;
- Meilleure transparence dans la gestion des affaires communales ;
- Réduction des conflits sociaux de manière générale.

Dans la lutte contre l'extrémisme Violent :

L'extrémisme violent est un phénomène d'actualité mais aussi complexe et dynamique ; sa gestion requiert un certain nombre de compétences et acquis permettant aux acteurs de mieux sensibiliser ou informer les populations sur ses enjeux. Ainsi les CdC, disposent des compétences et acquis ci-après et qu'ils peuvent appliquer dans leurs interventions. Il s'agit de :

- Une connaissance des facteurs qui poussent et qui attirent vers l'extrémisme violent ;
- La maitrise de certains mécanismes de prévention et de gestion des conflits (sensibilisation sur la gestion non violente des conflits, la coexistence pacifique, les renseignements sur l'extrémisme violent et l'insécurité etc.) ;
- Une bonne connaissance des mécanismes d'approche (renforcement des capacités sur la notion de CVE, identification des leaders/meneurs, leurs localisation, identification des imams).

Dans le cadre de la résilience des communautés à l'extrémisme violent, les CdC ont mené les activités suivantes :

- Sensibilisation des populations sur les élections apaisées ;
- Sensibilisation des populations sur plusieurs thèmes dont l'incivisme fiscal, la morale dans les écoles, la consommation des stupéfiants, la gestion des eaux usées, la circulation routière, le dépôt anarchique des hydrocarbures, la gestion des points d'eau pastoraux, la dénonciation des bandits armés… ;
- Formation des kabou kabou sur la non-violence ;
- Organisation des Thé-débats dans les quartiers sur plusieurs thèmes de préoccupation de la jeunesse ;
- Forum pour apaiser une tension entre les taxi-motos et la police nationale ;
- Organisation de prêches sur la culture de la paix et la cohésion sociale ;
- Revue de la situation sécuritaire de la commune au cours des réunions mensuelles ;
- Création d'un Cadre de gestion et de règlement des conflits au niveau local (Zinder).

On remarque que les CdC ont exécuté plusieurs activités dans le cadre de la résilience des communautés à l'extrémisme violent et la gestion pacifique des conflits. Ces actions ont permis entre autres de :

- Prévenir les risques de conflits et de tensions sociales ;
- Accroitre la résilience des communautés a l'extrémisme violent surtout les jeunes ;
- Sensibiliser les jeunes sur le risque d'enrôlement par les groupes ou foyers d'extrémisme violent ;
- Contribuer à l'organisation des élections apaisées au niveau locale ;
- Informer les gouvernements locaux sur la situation des conflits sociaux et l'extrémisme violent dans l'espace communal ;
- Aider les mairies à prendre des décisions d'intérêt général pour résoudre certains conflits au niveau local et ou anticiper sur les risques des violences ;
- Sensibiliser les populations sur l'extrémisme violent et les méthodes de dénonciation des cas suspectés ;
- Etc.

Cependant beaucoup d'efforts restent à faire dans le renforcement de la résilience des communautés à l'extrémisme violent et la pérennisation des acquis des interventions des CdC. Mais on constate que certaines dispositions ou initiatives encourageantes dans ce sens sont en train d'être prises au niveau local. C'est le cas notamment de :

- La création des cadres d'échanges multi acteurs sur le CVE dans quatre complexes d'enseignement scolaire de l'arrondissement communal Niamey 4 ;
- La mise en œuvre des projets entrepreneuriat des jeunes dans 7 régions du Niger ;
- La création d'un cadre d'échanges intra communal entre les jeunes de la ville de Tchintabaraden et des villages de la commune traduite par la mise en place des groupements des jeunes en vue de mieux coordonner les interventions des partenaires au niveau local ;
- La création d'un comité de gestion des conflits impliquant les leaders des palais et des fadas, les leaders religieux et les membres du CdC à Zinder.

Impacts des interventions des CdC :

Les CdC constituent sans conteste, un outil permettant de relever les défis et conduire le processus de promotion de la participation citoyenne, dans la gestion des affaires locales. Au moment de leur mise en place, des missions, rôles et objectifs assignés ont été clairement identifiés et énoncés dans leurs arrêtés de créations complétés par des textes statutaires.

L'intervention des CdC devrait permettre d'obtenir des changements dans la transparence et la rédevabilite en matière de gouvernance locale.

Ainsi la mise en œuvre des plans d'actions des CdC a permis d'enregistrer des changements assez significatifs et appréciables par les acteurs locaux notamment :

Dans le domaine du développement communautaire :

Les interventions des CdC ont considérablement impacter la gestion de la cité communale notamment dans la gouvernance, la gestion administrative, la gestion des finances, les relations sociales et partenariales. Ainsi on note avec satisfaction :

- La création d'un climat de confiance entre les conseils municipaux et les populations ;
- Une amorce de mobilisation des citoyens dans les activités de la commune ;

- La pacification du dialogue politique qui se manifeste à travers la tolérance et l'acceptation de la différence des opinions et sensibilités politiques ;
- Le renforcement du contrôle citoyen de l'action publique par les citoyens (par exemple il y a des COGES qui ont refusé de réceptionner des ouvrages et équipements scolaires dont la qualité fait défaut) ;
- Une meilleure disposition des arrondissements communaux à partager les rapports annuels d'exercice malgré l'absence d'un budget propre ;
- L'amélioration du taux de recouvrement des impôts et taxes dans certaines communes suite aux différentes actions de sensibilisation menées par le CdC et la mairie ;
- Forte mobilisation des citoyens dans les activités de la commune et le CdC ;
- La gestion rationnelle des infrastructures communautaires (point d'eau, CSI, douche publique, bâtiment scolaire) ;
- L'éveil accru des consciences suites aux formations administrées par le PDev II à travers l'ONG RAIL, à des centaines des citoyens et animateurs des structures décentralisées sur tous les thèmes de préoccupation majeure (éducation de base, consommation de drogue, incivisme fiscale, l'intolérance sous toutes ses formes, salubrité, hygiène pour ne citer que cela).

Dans la résilience des communautés à l'extrémisme violent :

L'action des CdC a permis d'enregistrer dans ce domaine les changements suivants :

- Une cohabitation pacifique entre refugiés, autochtones, déplacés et retournés par rapport à la situation de Boko Haram à Diffa ;
- Une vigilance accrue des citoyens par rapport aux groupes ou individus suspects ou à tendance extrémiste (chaque citoyen est un agent de sécurité) ;
- Une bonne collaboration entre les populations et les FDS ;
- L'amélioration de la tolérance religieuse ;
- La réduction des violences en milieux scolaires ;
- La prise de conscience des jeunes dans la culture de la paix (plus d'engouement des jeunes dans la participation aux réunions de sensibilisation) ;
- La réduction du chômage des jeunes (cas des taxi-motos) ;
- La réduction de la délinquance des jeunes.

ANNEXE N°2 : PROPOSITION D'UN CANEVAS D'ARRÊTÉ DE MISE EN PLACE DU CDC

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE _____

COMMUNE/ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE _____

Arrêté n° _____ du _____ 20_____

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL/MAIRE

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance n 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance n 2010-56 du 17 septembre 2010 portant érection des communautés urbaines de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder en communes à statut particulier ou villes et les communes les composant en arrondissements ;

Vu les procès- verbaux de désignation des membres du CdC par leurs structures en date de novembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est créé auprès du Maire, Président du Conseil Municipal, un Cadre de Concertation (CdC) conformément aux dispositions des articles 16 et 204 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le CdC est autorisé à exercer ses activités en tant que Comité de Développement dans la commune de _____ .

ARTICLE 3 : Le CdC joue un rôle d'animation, d'information, d'analyse et d'appui- conseil à l'endroit du Conseil Municipal. Plus spécifiquement, il est chargé de :

1. Servir de mécanisme participatif communal pour engager un large éventail de parties prenantes locales dans l'identification des facteurs de la violence et les voies de leur résilience et dans la prévention et gestion de conflits,
2. Servir de canal d'information entre la Mairie, les citoyens et les partenaires sur la gestion des affaires locales,
3. Œuvrer pour la promotion d'une meilleure gouvernance locale (redevabilité, transparence et participation citoyenne) à travers l'identification et la réalisation de bonnes pratiques de gouvernance,
4. Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi et évaluation des Plans d'Action et Budgets Communaux,
5. Promouvoir l'émergence de réelles dynamiques de développement local ainsi que la mise en œuvre d'actions pertinentes y relatives,
6. Etablir chaque année un plan d'action réaliste et pragmatique en vue de la réalisation des missions à lui assignées et veiller à sa mise en œuvre effective.

7. Accompagner le Conseil Municipal dans la réalisation de toute action de développement sur l'espace communal.

ARTICLE 3 : le mandat des membres du CdC est de quatre (4) ans renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : Le CdC est composé de huit (09) membres choisis par leurs pairs suivant une démarche transparente, inclusive et qui prenne en compte la dimension genre.

Il s'agit de :

- **Un Représentant du Conseil Municipal,**
- **Un Représentant de la Chefferie Traditionnelle,**
- **Un Représentant des Associations Islamiques,**
- **Un Représentant des associations des jeunes,**
- **Une Représentante des Associations féminines,**
- **Un Représentant des médias locaux,**
- **Un Représentant du Syndicat des Commerçants,**
- **Un Représentant du Service technique du Plan/AT/DC**

ARTICLE 5 : Le Bureau exécutif du CdC de la commune de _____ est composé ainsi qu'il suit :

- **Un Président**
- **Un Secrétaire Générale**
- **Un Trésorière Général**
- **Un Chargé de la Communication**
- **Un Chargé à l'organisation**

ARTICLE 6 : Le CdC se réunit chaque mois en réunion mensuelle ordinaire sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. Il peut toutefois se réunir en réunion extraordinaire pour discuter sur toute question d'intérêt communal.

Pour la tenue de ses réunions ordinaires ou extraordinaires, le cadre de concertation utilisera la salle de réunion de la Mairie ou tout autre local à lui affecté par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Chaque réunion du CdC est sanctionnée par un Procès-verbal qui est soumis au Conseil et dont le partage est inscrit dans l'ordre du jour des sessions lorsqu'elles coïncident et le cas échéant un créneau est convenu pour une restitution aux membres du Conseil.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où de besoin sera.

AMPLIATIONS : **SIGNATURE :**_____

- Gouverneur : 1
- Préfet/Président de ville
- Mairie : 1
- Intéressés : 9
- Chrono : 1

Visa sur la délibération du conseil

ANNEXE N° 3 : PHASE DE MISE EN PLACE DES CADRES DE CONCERTATION (CDC)

ETAPES/ SOUS ÉTAPES	ACTIVITÉS	RÉSULTATS ATTENDUS	ACTEURS	NB DE JOUR	GROUPE CIBLES
I. Identification des acteurs	• Identification des acteurs	Acteurs identifiés et connus	Mairies	1 jour	• Les structures socioprofessionnelles ; • les leaders religieux ; • les chefs traditionnelles ; • le secteur privé ; • les STD, Etc
II. Démarche de mise en place du					
II.1. Information sensibilisation des acteurs	• Invitation des acteurs • Tenue réunion d'information et sensibilisation	Les acteurs sont mobilisés et adhèrent au projet	Le Maire ou son Représentant	1 jour	
II.2 Tenue AG des structures	• Partage des informations sur le projet de mise en place des CdC • Désignation des représentants (Un représentant pour chaque structure) • Elaboration du PV de la rencontre	Des AG sont organisées par chaque structure ; Des représentants sont désignés Les PV des AG sont disponibles	Structures	PM (1 jour/ structure)	Les membres de chaque structure
II.3. Transmission PV au Maire	• Envoi par chaque structure d'une copie du PV au Maire	Les PV sont transmis au Maire	Structures	1 jour	M. Le Maire
II.4. Tenue AG constitutive	• Vérification des mandats • Désignation consensuelle d'un • Président de séance • Elaboration des Statuts et RI • Elaboration du PA du CdC • Election du Bureau du CdC • Elaboration d'un PV de l'AG	Les Textes réglementaires (statuts et RI) du CdC sont élaborés et validés Un PV de l'AG constitutive est élaboré	Structures	2 jours	Représentants des structures
II.5. Prise d'Arrêté par le Maire et mise en place	• Elaboration de l'arrêté de création du CdC	Un arrêté est pris par le Maire	Le Maire ou son Représentant	1 jour	CdC
II.6. Mise en place officielle du CdC	• Invitation des acteurs et PTF • Mise en place officielle suivie de la présentation des membres du Bureau du CdC	Le CdC est officiellement mis en place et renvoyé à ses missions	Le Maire ou son Représentant	1 jour	Les OSC, PTF, Elus, les STD, Etc.

ANNEXE N°4 : CANEVAS STANDARD DE PLAN D'ACTIONS CDC

OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS	INDICATEURS	PÉRIODE/ ECHÉANCE	RESPONSABLE	BUDGETS/SOURCES DE FINANCEMENT		
						PTF1	PTF2	PTF3

NB : En fonction du nombre de partenaire on peut augmenter les colonnes.

ANNEXE N°5 : LISTE DES CONSULTANTS QUI ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CE GUIDE

NOMS ET PRENOMS	TITRE	CONTACTS
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	

ANNEXE N°6 : LISTE DES PARTICIPANTS À L'ATELIER NATIONAL DE VALIDATION DU GUIDE CDC

N°	NOMS ET PRÉNOMS	STRUCTURES	CONTACTS
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

ANNEXE N°6 : LISTE DES PARTICIPANTS À L'ATELIER NATIONAL DE VALIDATION DU GUIDE CDC

N°	NOMS ET PRÉNOMS	STRUCTURES	CONTACTS
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

ANNEXE N°7 : AGENDA DE L'ATELIER DE VALIDATION DU GUIDE DE RÉFÉRENCE DES CDC

MERCREDI 17 AOÛT 2016 | HÔTEL UNIVERS, NIAMEY		
HORAIRES	**DÉSIGNATION**	**RESPONSABLES**
08 h 30 – 09 h	Accueil et installation des participants	Equipe RAIL/PDev II
09 h 00 – 9h 10	Présentation du programme	Coordonnateur SO4
09h 10 – 09h 20	Mot du représentant du RAIL	Secrétaire Permanent
09h20 – 09h 30	Allocution du représentant du PDev II	Directeur Pays
09h 30 – 09h 40	Discours d'ouverture du représentant du Ministère de l'I/SP/D/ACR	Représentant
9h 40 – 10 h 00	**PAUSE-CAFÉ**	
10h 00 – 10h 15	Explication sur but et la méthodologie d'élaboration du Guide	DG CFGCT/Senior Field Program Coordinator
10h 15 – 12 h 15	Présentation du contenu du guide	Consultants CFGCT
12h 15 – 13 h 15	Contributions des participants pour enrichir le Guide	Participants
13h 15 – 13h 30	Clôture de l'atelier	DGDCT/ DC
13h 30	**PAUSE-DÉJEUNER**	

L'Agence américaine pour le développement international, Afrique de l'Ouest (USAID/WA) aide le Niger, le Tchad et le Burkina Faso à réduire le risque d'instabilité et d'accroître la résilience à l'extrémisme violent à travers le projet « Paix à travers le développement II (USAID/PDev II) », une initiative quinquennale lancée en Novembre 2011. Partenaire d'exécution de l'USAID/WA, international Relief and Development (IRD) et ses partenaires internationales Equal Access, Search for Common Ground et Salam Institute for Peace and Social Justice ainsi que ses partenaires locaux, appliquent une approche holistique pour accomplir quatre objectifs stratégiques. ►

SO 1 ► ***Autonomisation des jeunes grâce aux moyens*** *de subsistance élargis, professionnelles et des compétences entrepreneuriales à travers la formation, l'éducation civique, le renforcement des capacités des associations de jeunes et la formation en leadership pour accroître la participation dans la prise de décision au niveau local par les jeunes ;*

SO 2 ► ***Augmentation des voix modérées*** *à travers la radio intégrée, les médias sociaux, l'éducation civique, les activités de résolution de conflits, la qualité améliorée des médias sociaux, une information crédible et le dialogue positif*

SO 3 ► ***Renforcement de la Capacité de la société civile*** *à travers la formation formelle et informelle, le renforcement des capacités de plaidoyer, les initiatives de responsabilisation menées par les citoyens et des campagnes ; et*

SO 4 ► ***Renforcement de la bonne gouvernance locale*** *à travers l'amélioration des capacités de la société civile, une plus grande participation des citoyens, la formation en administration publique, la transparence, le plaidoyer, et la sensibilisation du gouvernement.*

EQUAL ACCESS
Inform. Educate. Inspire.

IRD

R.A.I.L.
Réseau d'Appui aux Initiatives Locales

Salam Institute for peace and justice

Search for Common Ground